

NUMERO : 2026-165
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-401 du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Christine CHAMPEL, Première Adjointe au Maire pour la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Vu la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le Fonds d'innovation pédagogique conclue entre le Collège Evariste Galois, établissement public local d'enseignement mutualisateur, et la Ville de Sarcelles, relative au transfert de propriété des matériels pédagogiques destinés à l'école maternelle Michel Gevrey,

Considérant que, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » et du Fonds d'innovation pédagogique, le Collège Evariste Galois a acquis des matériels pédagogiques destinés à l'école maternelle Michel Gevrey,

Considérant que la convention prévoit le transfert à titre gratuit de la propriété de ces biens à la Ville de Sarcelles, après accomplissement des procédures de sortie et d'entrée dans les patrimoines respectifs,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de cette convention afin de permettre l'intégration des biens concernés dans le patrimoine communal,

Décide :

Article 1 : de signer la convention de transfert de propriété avec le Collège Evariste Galois, établissement mutualisateur du Fonds d'innovation pédagogique, portant sur la rétrocession à titre gratuit des matériels pédagogiques acquis au bénéfice de l'école maternelle Michel Gevrey, conformément à la liste annexée à ladite convention.

Article 2 : de procéder à l'intégration de ces biens dans le patrimoine de la Ville de Sarcelles à leur valeur nominale d'achat, conformément aux dispositions de la convention.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 10.08.26

Pour le Maire et par délégation,
la première adjointe au Maire,



Christine CHAMPEL